

Accises sur les produits énergétiques – Exonérations et remboursements

Les accises sur les produits énergétiques constituent une source budgétaire importante pour l'État, représentant une recette de 5,6 milliards d'euros en 2020.

La politique fiscale en matière d'accises est un levier essentiel pour atteindre certains objectifs : environnementaux (diminution des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques), sociaux (favorisant certaines catégories de la population) et économiques (favorisant certains secteurs). Des arbitrages doivent être faits entre ces objectifs politiques, qui prennent en compte la contrainte budgétaire, en assurant une cohérence de la politique au niveau national. Il est également nécessaire de coordonner les mesures prises par les différents niveaux de pouvoir. Or, la Cour des comptes constate que ceux-ci poursuivent parfois des politiques antagonistes, par exemple à l'égard du secteur du transport routier : subsidié par l'État fédéral via le remboursement de l'accise spéciale sur le gasoil professionnel et soumis à une taxe kilométrique au niveau régional.

La politique fiscale en matière d'accises peut notamment prendre la forme de dérogations ciblées par rapport au système de taxation général. La Cour des comptes constate que les différents régimes de dérogation d'accises sur les produits énergétiques – qui représentent une dépense fiscale de 3,3 milliards d'euros en 2020 – ne font pas l'objet de justifications détaillées, et que le gouvernement fédéral ne réalise pas d'analyse de l'impact environnemental, social ou économique de ces diverses dérogations. En outre, elle constate que le calcul des dépenses fiscales dans l'inventaire annexé au budget fédéral ne fournit pas de données exhaustives sur toutes les dérogations, privant ainsi l'autorité politique d'une vision complète de celles-ci. Or, une telle vision est indispensable pour un pilotage efficace de cette politique de taxation.

La Cour des comptes recommande d'assigner aux régimes dérogatoires des objectifs précis et mesurables, en cohérence avec les différentes politiques publiques, et d'évaluer l'efficacité de ces régimes dérogatoires sur la base de données chiffrées détaillées et complètes.

L'Administration générale des douanes et accises (AGDA) du SPF Finances est chargée de faire respecter la législation en matière d'accises, et donc les dérogations qui s'y attachent. Cette administration développe depuis quelques années un système de contrôle interne pour une meilleure maîtrise de l'exécution de ses missions. La Cour des comptes constate cependant que certaines missions relatives aux produits énergétiques ne font pas encore l'objet d'un monitoring, faute notamment de statistiques systématiquement recueillies et centralisées. Il s'avère dès lors impossible pour l'administration d'identifier certains dysfonctionnements, globaux ou ponctuels, dans l'exercice de ses missions et de rectifier la situation.

La Cour des comptes recommande au SPF Finances d'effectuer un monitoring plus précis et complet de ses missions relatives aux produits énergétiques, basé sur des statistiques suffisantes et centralisées.

En ce qui concerne les objectifs de contrôle de cette administration, la Cour des comptes constate qu'ils ne reposent pas suffisamment sur une analyse de risques centralisée et basée sur un datamining. Une telle pratique, développée au sein du service de management des risques de l'AGDA, a été lancée récemment, mais, malgré de premiers résultats encourageants, les accises sur les produits énergétiques ne font pas encore l'objet d'une attention suffisante au regard des enjeux.

La Cour des comptes recommande au SPF Finances de définir ses contrôles en matière d'accises sur les produits énergétiques sur la base d'une analyse de risques centralisée, avec un recours plus important au datamining.

La Cour constate que le remboursement de l'accise spéciale sur le gasoil professionnel est une mesure de soutien au secteur du transport qui grève le budget de l'État, sans aucune considération environnementale. Elle constate que ce remboursement a représenté un coût de 914,4 millions d'euros en 2020, en augmentation continue depuis plusieurs années (hausse d'environ 260 % par rapport à 2016). En outre, ce système belge de remboursement de l'accise spéciale sur le gasoil professionnel est plus avantageux que celui pratiqué par les pays limitrophes, ce qui encourage les entreprises de transport international à effectuer leur plein sur notre territoire. La Cour des comptes constate ainsi que la part des remboursements aux transporteurs étrangers est de plus en plus importante : elle représente 62 % en 2020, contre 47 % en 2016.

La Cour des comptes constate plusieurs problèmes concernant le remboursement de l'accise spéciale sur le gasoil professionnel par l'AGDA, notamment en ce qui concerne la lenteur de traitement des demandes introduites et le manque de contrôles (notamment à l'égard des transporteurs étrangers), lequel peut favoriser des fraudes.

La Cour des comptes recommande au SPF Finances d'assurer une meilleure maîtrise de cette procédure de remboursement d'accises sur le gasoil professionnel, notamment pour le contrôle des transporteurs étrangers.